

01 juin 2017 -12:25

Des allocations familiales différentes selon les régions

Comme voulu par la 6e Réforme de l'Etat, les allocations familiales en Belgique sont une compétence régionale depuis le 1er juillet 2014. Depuis lors, les entités fédérées (la Région wallonne, la Région flamande, la Communauté germanophone et la Cocom) peuvent décider, indépendamment l'une de l'autre, du montant qui sera octroyé au sein de leur entité.

Dans ce contexte, le gouvernement flamand a décidé de ne pas tenir compte, en 2017, du dépassement de l'indice pivot en ce qui concerne les allocations familiales.

A partir de juin 2017 (paiement des allocations familiales le 30 juin, pour le secteur public et le 8 juillet, pour les salariés et indépendants), les enfants domiciliés en Flandre recevront donc un autre montant que les enfants des autres entités fédérées : alors que le montant pour les enfants en Flandre restera au même niveau, celui pour les enfants des autres entités augmentera légèrement.

La non-indexation concerne seulement les montants octroyés ; les plafonds de revenus utilisés notamment pour le calcul des suppléments sociaux seront adaptés au nouvel indice en Flandre comme dans les autres entités.

Pour un aperçu détaillé des montants dans les différentes entités fédérées, consultez <http://bruxelles.famifed.be/fr/montants>.

Personnes de contact :

- Pascale Mégal (FR) 0474 85 32 92
- Joke Verbeek (NL) 0471 09 80 94

FAMIFED, Agence fédérale pour les allocations familiales
Rue de Trèves 70
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 237 21 12
<http://www.famifed.be>

Vanessa Matthys
Porte-parole
02 237 20 30
comm@famifed.be